

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DANGOU LESCOUZERES**  
**(sur convocation du 22 juin 2017)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 9*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 2*

*Absents : 3*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**Séance du 29 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de juin à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Pierrette MICHELENA, Elisabeth LARTIGUE et Françoise TROCCARD ;*

*Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.*

**Absents représentés :**

*Madame Maité GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.*

**Absents excusés :**

*Messieurs Éric KERROUCHE et Benoît DARETS.*

**Absents :**

*Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;*

*Monsieur Pascal SHWINDOWSKY.*

ID : 040-200009868-20170629-2906201704D-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Publié ou notifié le 30/06/2017





**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DES LANDES ET LE SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)**

**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

L'Agence régionale de Santé (ARS) et le Département des Landes ayant lancé un appel à candidature pour l'expérimentation « SPASAD 2016 », un dossier de candidature a été déposé le 20 mai 2016 par le CIAS et Santé Service Dax.

Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) associe les compétences des services d'aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) et des services de soins à domicile (SSIAD). Cette expérimentation porte sur le renforcement de la coopération entre le SAAD du CIAS de MACS et le Service de Soins Infirmiers à Domicile de Santé Service Dax, chaque structure conservant son identité statutaire, structurelle et financière.

Il réalise les missions coordonnées du SSIAD et du SAAD auprès des mêmes publics (personnes âgées, personnes handicapées, personnes atteintes d'une pathologie chronique ou d'une affection de longue durée), en priorisant celles requérant à la fois des prestations d'aide et de soins à domicile.

Le SPASAD occupe une place de choix dans la refondation de l'aide à domicile que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement vise à accélérer, dans un objectif d'amélioration et de fluidification du parcours de prise en charge à domicile des personnes âgées et handicapées, favorisant la qualité de vie à domicile.

Le SPASAD a également une mission de prévention, de repérage, d'alerte et de signalement des situations d'isolement, de fragilités, de perte d'autonomie ou d'aggravation de celles-ci.

Il doit également inscrire ses actions en partenariat avec d'autres acteurs du territoire tels que les caisses de retraite, les établissements de santé, les cabinets d'infirmiers libéraux...

L'objectif du SPASAD est de proposer une prise en charge pluridisciplinaire organisée entre le SAAD et le SSIAD au domicile des bénéficiaires en perte d'autonomie et de déployer des actions de prévention conjointes en leur faveur, dans un souci de restauration ou de préservation des capacités individuelles. L'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires à leur domicile est au centre de cette expérimentation, tout comme le soutien des professionnels dans la prise en charge des situations lourdes.

Le 12 juillet 2016, le Président du conseil départemental des Landes et l'Agence Régionale de Santé ont donné conjointement au SPASAD MACS - Santé Service, une décision favorable de participation à l'expérimentation.

La mise en œuvre du SPASAD est subordonnée à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil départemental des Landes et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, dont la date butoir a été fixée au 30 juin 2017.

Dans l'attente de la signature du CPOM, une convention a été signée entre le CIAS et Santé Service Dax le 20 décembre 2016, suite à la délibération du conseil d'administration du CIAS du 14 décembre 2016.

ID : 040-200009868-20170629-2906201704D-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Publié ou notifié le 30/06/2017





Cette entrée dans l'expérimentation nationale a permis au SPASAD de MACS - Santé Service de déposer une demande de financement auprès de la conférence des financeurs, pilotée par le Département des Landes, pour soutenir la mise en place d'actions individuelles de prévention des risques de dénutrition et de chutes, auxquelles les aides à domicile et les infirmières du SAAD seront associées.

Une subvention de 10 000 € a été accordée au SPASAD de MACS - Santé Service (5 000€ CIAS, 5 000 € Santé Service Dax), le 18 juillet 2016, pour la mise en œuvre d'un projet de prévention de la perte d'autonomie, autour de deux axes :

- comment éviter le risque de chute au domicile ?
- comment prévenir la dénutrition, la déshydratation ou comment adapter l'alimentation à mes besoins ?

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;*

*VU le code de la santé publique, notamment les articles R. 4311-1 et suivants ;*

*VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;*

*VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*

*VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*

*VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;*

*VU le décret n° 2015-1293 du 16 octobre 2015 relatif aux modalités dérogatoires d'organisation et de tarification applicables aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) dans le cadre de l'expérimentation des projets pilotes destinés à optimiser le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA) ;*

*VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*

*VU le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel Laforcade, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;*

*VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*

ID : 040-200009868-20170629-2906201704D-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Publié ou notifié le 30/06/2017





VU l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la circulaire DGAS/2 C n° 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'instruction du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD prévues à l'article 49 de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le courrier du Directeur général de l'ARS du 12 juillet 2016 notifiant la participation du SPASAD de MACS à l'expérimentation nationale ;

VU la décision du 18 juillet 2016 de la conférence des financeurs octroyant des crédits spécifiques dans le cadre de mesures de prévention à conduire par le SPASAD ;

VU la convention du 20 décembre 2016 portant constitution du SPASAD de MACS ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDÉRANT l'obligation de signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le SPASAD, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le conseil départemental des Landes permettant une contractualisation des moyens et une meilleure coordination entre les parties, avant le 30 juin 2017 ;

décide :

- d'approuver le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le CIAS MACS, Santé Service Dax, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 29 juin 2017

Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,



*Charpenel*  
Désirique Charpenel

ID : 040-200009868-20170629-2906201704D-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Publié ou notifié le 30/06/2017

